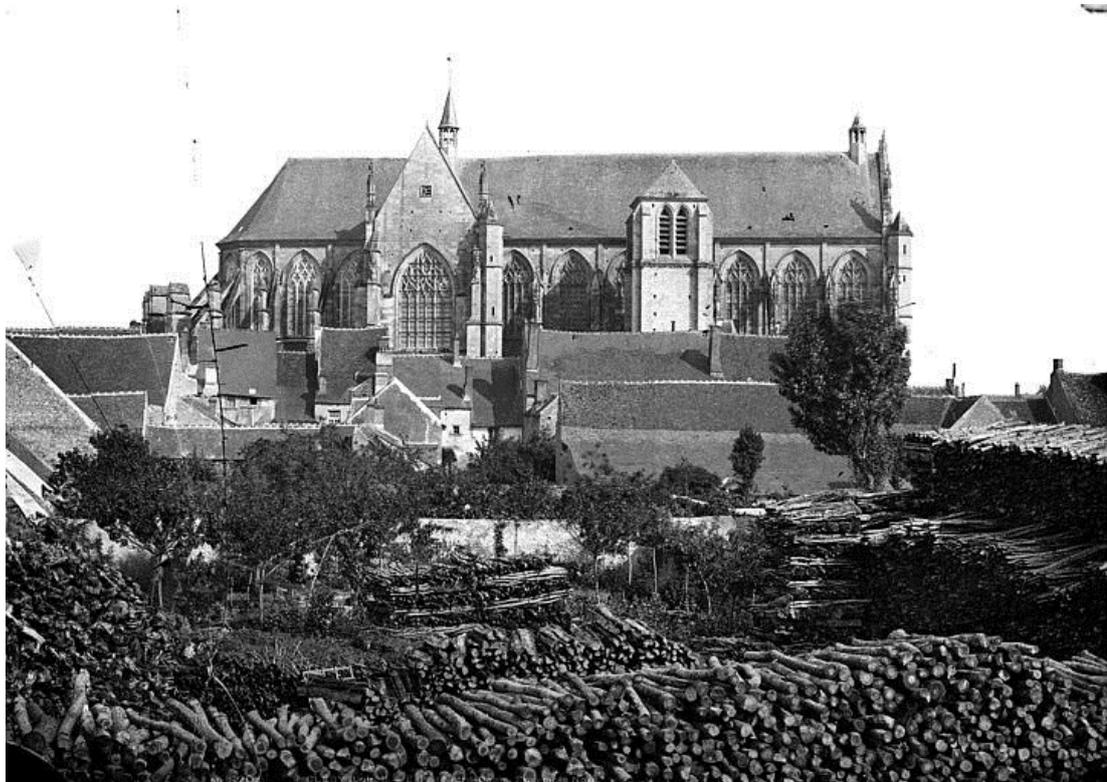


Projet de création de périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame et des terrains communaux entourant la basilique, classés monuments historiques, sur la commune de Cléry-Saint-André

en application des articles L621-30 à L621-32 du Code du Patrimoine



Proposition de l'ABF	
Avis par Délibération	
Enquête publique	
Accord par Délibération	
Arrêté préfectoral	
Mesures de publicité	
Annexion au PLU	

LE CADRE REGLEMENTAIRE

La possibilité de créer un périmètre délimité des abords autour d'un monument historique a été introduite par l'article 75-I-6° de la loi Liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine du 7 juillet 2016.

Mise en œuvre :

En application des articles L621-30 à L621-32 du code du patrimoine, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur. La protection s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti situé dans un périmètre délimité par le Préfet de Région, autorité administrative compétente. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. Le périmètre est créé par décision du Préfet de Région, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire et le cas échéant de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale.

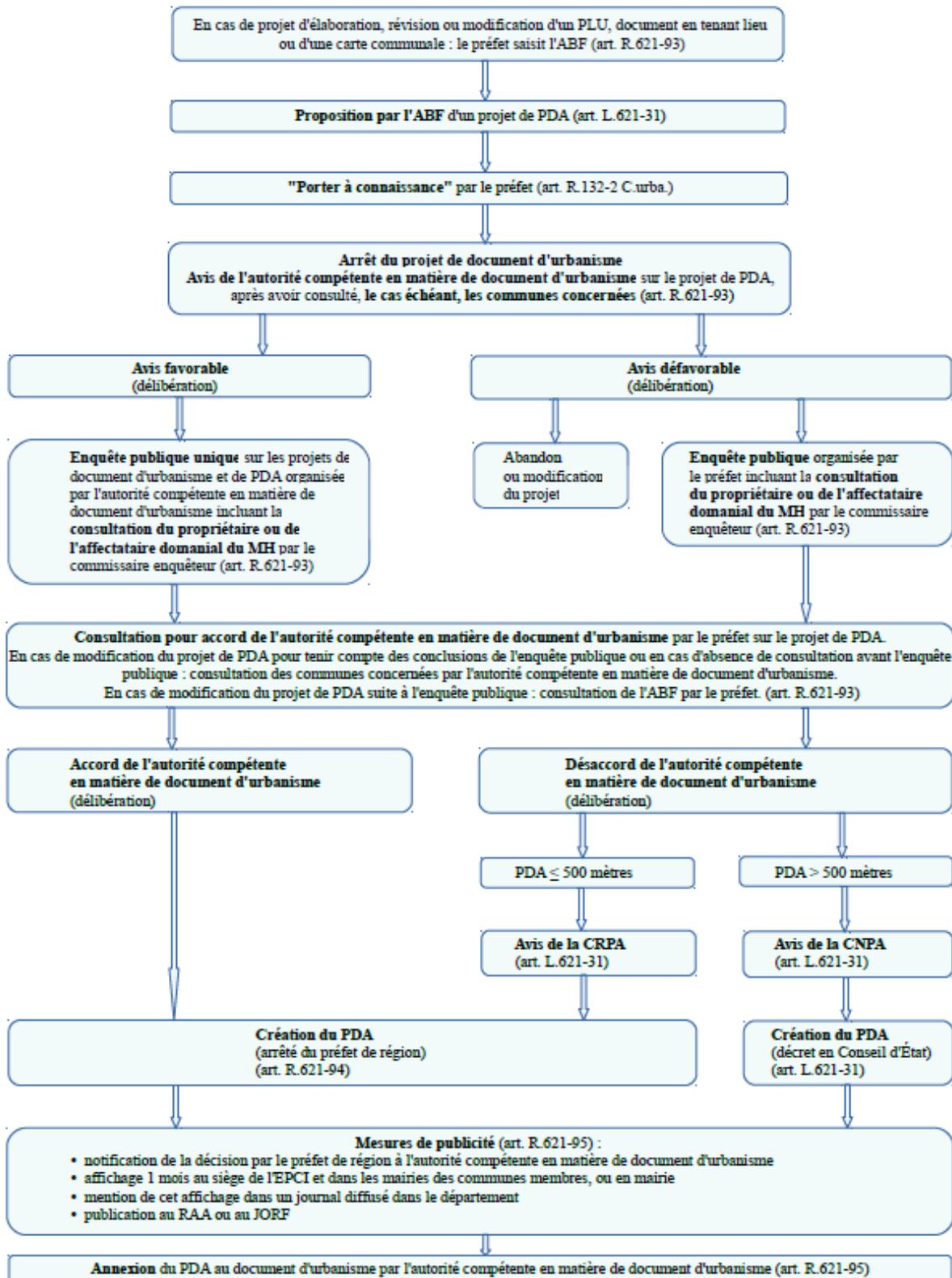
L'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente se prononce sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L153-14 du Code de l'urbanisme. Lorsque cet avis est favorable, l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords (art.R621-93 du code du patrimoine).

Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet demande à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées. A défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, l'autorité compétente est réputée avoir donné son accord. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France est également consulté.

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le Préfet de Région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS
Procédure de création ou de modification
via procédure document d'urbanisme
 (articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)



DCP/SP/SDMH/EP - juin 2017

Régime des travaux :

Le périmètre délimité des abords se substitue au « rayon de 500 mètres », ainsi la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti et le critère de (co)visibilité ne s'applique alors plus. Le régime d'autorisation pour les travaux situés à l'intérieur de cette servitude est inchangé. Il est régi par l'article L621-32 du code du patrimoine.

L'architecte des bâtiments de France sera consulté pour tout projet modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non-bâti protégé au titre des abords. Le projet ne pourra pas être accepté sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France dès lors que le projet concerne un immeuble protégé au titre des abords.

Tout projet non soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme ou de l'environnement (cas particulier des enseignes) devra faire l'objet d'une demande préalable au titre du code du patrimoine (art. L621-32). Lorsque la délivrance du permis ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est subordonnée à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, le délai d'instruction est prolongé d'un mois lorsque les travaux portent sur un immeuble situé dans les abords des monuments historiques.

L'architecte des bâtiments de France dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier de demande d'autorisation de travaux relevant du code du patrimoine.

Le périmètre de protection du monument ne s'accompagne pas d'un règlement propre, contrairement aux sites patrimoniaux remarquables.

LES MONUMENTS HISTORIQUES

L'ÉGLISE NOTRE-DAME

L'église Notre Dame de Cléry est un édifice majeur du Loiret qui figure sur la liste de protection de monuments de 1840.

L'église Notre-Dame de Cléry fut élevée par le roi Louis XI sur les ruines d'un premier édifice détruit par les Anglais en 1428 et dont il ne subsiste que le clocher daté d'environ 1300. La reconstruction fut conduite par Gilles et François de Pontbriant maîtres d'œuvre, Pierre Chauvin maître maçon en 1449 et Pierre Le Page maître maçon de 1461 à 1469 ; la chapelle Saint-Jean-Baptiste par Simon du Val de 1464 à 1466 ; et deux autres chapelles ajoutées en 1518. Le chantier devait être achevé en 1490. Louis XI y fut enterré à sa mort. On peut y voir aujourd'hui encore son tombeau qui a fait l'objet d'une restauration en 2014. A la Renaissance sont ajoutées trois chapelles dont l'une hexagonale fut réalisée par Jean des Roches. Après les guerres de Religion, l'édifice fut restauré par Henri IV. A la Révolution, de collégiale elle devint église paroissiale. Des travaux de restauration ont été réalisés de 1870 à 1874 puis de 1887 à 1892. L'édifice présente les caractéristiques des édifices flamboyants de cette région : transept non saillant et absence de triforium. Les fenêtres du sanctuaire étaient autrefois garnies de vitraux du 16e siècle. Il n'en reste qu'un dans la fenêtre centrale du chœur.

Cet édifice appartient à la commune de Cléry-Saint-André. Elle s'est engagée depuis 2008 dans une vaste campagne de restauration de la basilique avec le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental du Loiret, notamment avec la restauration et la mise en valeur des bas-côtés nord et les 7 travées occidentales. Une nouvelle tranche de travaux débutera au cours de l'année 2018.



Photo du tombeau de Louis XI - Crédit photo : Stéphane William Gondoin

RAPPORT AU MINISTRE.

LOIRE.

Église de Montbrison*.	Colonne antique de Feurs*.
—— d'Ambierle*.	Église de Bourg-Argental*.
—— de Là-Bénissons-Dieu.	—— de Saint-Bonnet-le-Château.
—— de Champdieu.	—— de Saint-Étienne.

LOIRE (HAUTE-).

Église Saint-Didier-la-Sauve.	Cloître de Notre-Dame*, à Brioude.
—— de la Chaise-Dieu*.	Église de Chanteuges.
—— DE SAINT-JULIEN*, à Brioude.	—— de Saugues.
—— de Riotard.	—— de Monestier.
—— de Saint-Laurent, au Puy.	—— de Saint-Paulien.
—— Saint-Michel, <i>idem</i> .	Abîme et ruines de Polignac.
Baptistère, <i>idem</i> .	

LOIRE-INFÉRIEURE.

Église de Saint-Gildas*.	Château de Blain.
Portail de la chapelle Notre-Dame*, à Nantes.	Église de Guerrande.
Château, <i>idem</i> .	—— de Batz.
Château de Bouffay, <i>idem</i> .	Château de Clisson.
—— de Chateaubriand*.	Église du Croisic.
	—— de Saint-Goustan.

LOIRET.

Église de Saint-Benoît-sur-Loire.	Église de Notre-Dame de Cléry.
Château de Gien*.	—— de Châteauneuf.
Tour de César, à Beaugency.	—— de Gien.
Château de Montargis.	Caserne de Lorris.
Église de Ferrières.	Église de Germigny.
—— de Saint-Aignan, à Orléans.	—— de Puiseaux.
—— de Saint-Jacques, <i>idem</i> .	Mairie de Beaugency.
Cimetière, <i>idem</i> .	Église, <i>idem</i> .
Musée, <i>idem</i> .	Église de Meung.
Chapelle d'Yèvre-le-Châtel.	

Extrait de la liste de 1840

*L'église et le village vus du sud.
La muraille établie en 1546
autour du cloître pouvait suffire
à protéger Cléry contre des
bandes de maraudeurs, mais non
contre les troupes des Protestants
qui saccagèrent la ville en 1562 ;
elle ne fut étendue à l'ensemble
de la ville qu'en 1583.*



*Une abside à cinq pans que
précèdent deux travées droites
greffées sur la croisée du transept,
donnent lieu à une composition
architecturale d'une pureté de
lignes caractéristique d'un certain
courant du gothique tardif, que
l'on retrouve à Saint-Aignan
d'Orléans et dans de nombreuses
églises de Paris et de sa région
à la fin du XV^e siècle.*





La haute charpente couverte d'ardoises date sans doute des années 1570-1580 mais il n'est pas exclu que toutes les parties hautes des murs et les voûtes de la nef soient aussi contemporaines de la reconstruction de la charpente après les guerres de religion.



Les grandes fenêtres, ici celles du transept nord et des deux dernières travées de nef, évidemment très restaurées, permettent de lire dans la composition des remplages un goût de la symétrie jamais démenti : l'équilibre entre une certaine exubérance formelle et l'implacable rigueur de tracé des maçons gothiques atteint ici un niveau de perfection.

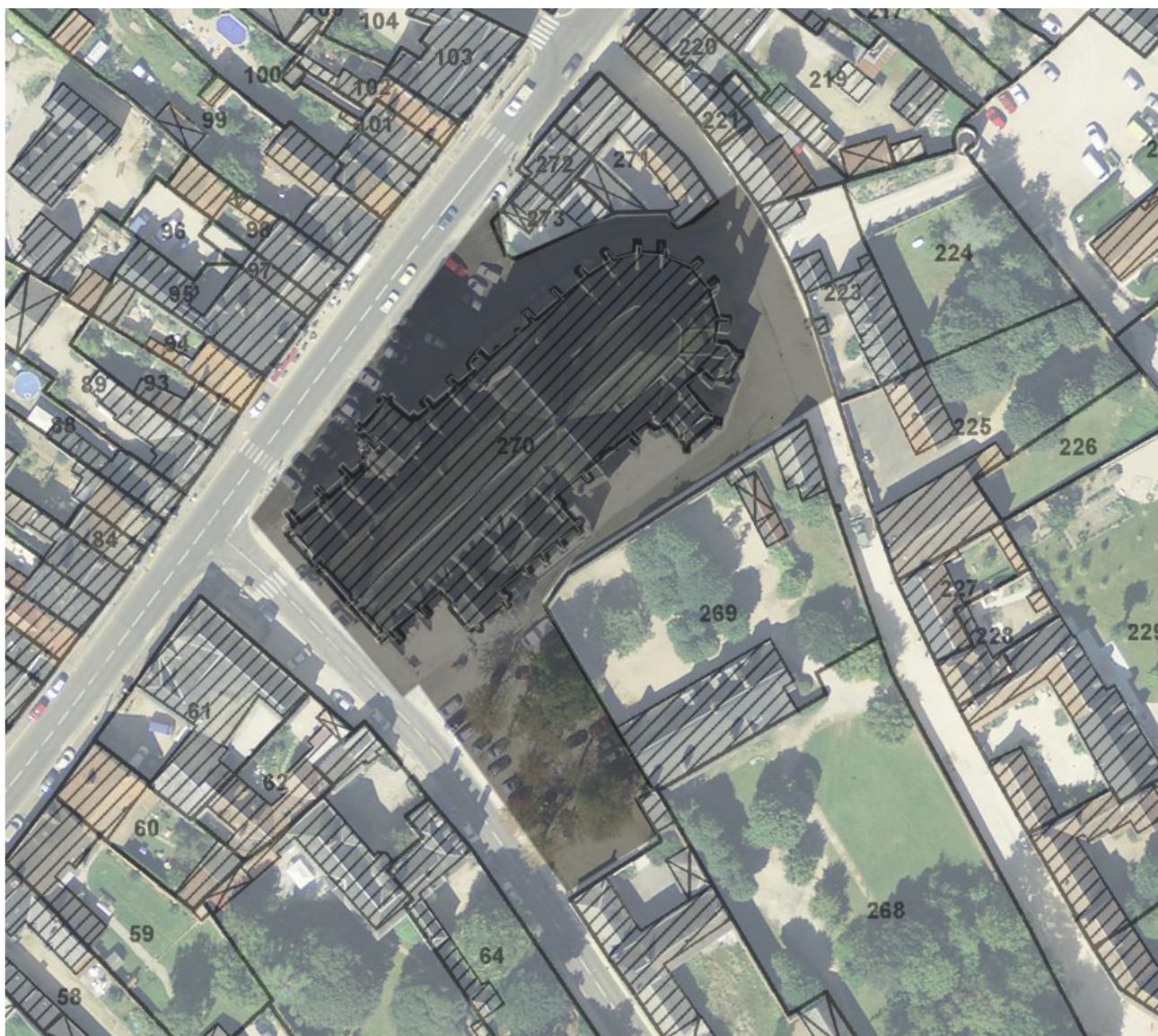
Extraits de la publication « images du patrimoine », service régional de l'inventaire

LES TERRAINS COMMUNAUX ENTOURANT LA BASILIQUE DE CLÉRY

Les terrains communaux entourant la basilique de Cléry et comprenant la place bordant la route nationale n°751, la voie publique contournant l'église et la place plantée de marronniers sont classés monuments historiques par arrêté du 14 octobre 1935.

Les terrains communaux ont fait l'objet de travaux de requalification en 2015, avec notamment la reprise des pieds des murs de la basilique en pavés anciens et la création d'une place au nord, le long de la rue du Maréchal Foch, et d'un parvis au pied de la façade occidentale en pavés de calcaire.

La place plantée de marronniers localement appelée quinconces se situant au sud de la basilique a fait l'objet d'une étude historique et paysagère en 2016 en vue de sa restauration.



Vue aérienne et cadastre de l'assiette des terrains communaux entourant la basilique – site Internet de l'Atlas des Patrimoines – Ministère de la Culture

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 12 Juillet 1935 ;

Vu l'adhésion en date du 6 Septembre 1935 donnée par le Conseil Municipal de Cléry ;

Arrête :

Article premier.

Les terrains communaux entourant la basilique de CLÉRY (Loiret) et comprenant la place bordant la route nationale n° 751, la voie publique contournant l'église et la place plantée de marronniers sont

classés parmi les monuments historiques.

158-484-1922. [24363]

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.*

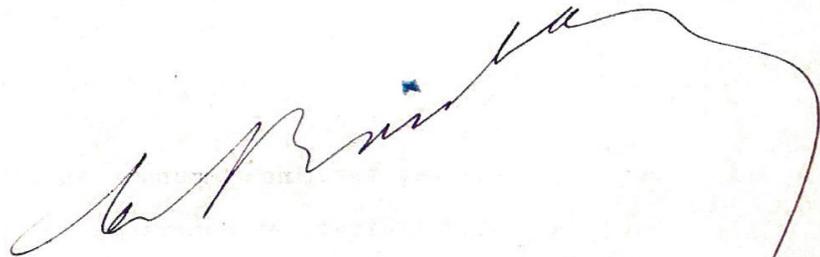
Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
du Loiret*

et au Maire de la commune de Cléry

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 4 OCTO 1935 192



Signé M. ROUSTAN

Copie intégrale de l'arrêté de classement des terrains communaux entourant la basilique – Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire

L'ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN, ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

La commune de Cléry-Saint-André s'est développée sous la forme d'un village-rue sur l'axe Orléans/Blois, en rive sud de la Loire. La basilique Notre-Dame de Cléry, ainsi que les terrains communaux l'entourant sont implantés au cœur du bourg, à la croisée des routes de Blois, d'Orléans, de Meung-sur-Loire et de Jouy-le-Potier.

Les caractéristiques urbaines :

La rue du Maréchal Foch présente une urbanisation linéaire et continue avec un bâti implanté à l'alignement de la rue. La face nord-ouest de la rue est interrompue à quatre reprises, pour la partie agglomérée, par des voies perpendiculaires : la rue du four à chaux, la route de Meung, la rue de Saint-André et la rue Ephrem Lecoœur.

Le côté sud-est de la rue est également doté d'un tissu urbain continu et implanté à l'alignement hormis au niveau de la place formant parvis au pied de la basilique. Cinq voies interrompent la continuité du bâti avec la rue des maisons rouges, la rue Louis XI, la rue du cloître, la rue des ruelles et la rue du château d'eau.

Toutes ces rues, hormis celle du château d'eau, sont existantes à l'état de rue ou de chemin communal sur le cadastre napoléonien. Elles forment une colonne vertébrale, le long de laquelle s'est développée toute l'urbanisation du bourg de Cléry, le long de l'axe Blois-Orléans, la rue Louis XI et la rue saint André, pour la période qui précède le XIXe siècle, puis progressivement le long de la rue des maisons rouges, et dans le bourg de Saint-André avec une apogée au début du XXe siècle.

A partir des années 1970 et jusqu'à nos jours, la ville poursuit son développement le long d'anciens chemins ruraux, comme le montre l'urbanisation chemin du Paradis ou par la création de nouvelles voies avec l'arrivée des lotissements. Le dernier lotissement en date est celui « des hauts bergerets », toujours en cours d'aménagement entre le sentier des murailles et le chemin des Bergerets.

Pour ce qui concerne le tissu urbain qui entoure la basilique, celui-ci est relativement dense. Implantée à la « croisée des chemins », elle bénéficie pourtant d'une respiration urbaine grâce à la présence d'un parvis sur sa façade nord et ouest et à la place plantée de marronniers au sud (MH classés). Elle reste enserrée dans du bâti au niveau du chevet, notamment sur sa façade nord, où l'on trouve l'actuelle halle du marché. La rue du cloître qui tangente le chevet de l'église laisse deviner la trace de l'ancien mur d'enceinte de la collégiale qui encerclait la basilique et l'ensemble des bâtiments religieux.

Une seconde enceinte, qui ceinturerait l'ancienne collégiale et le bourg de Cléry, est encore identifiable notamment à travers des vestiges visibles dans la cour de l'actuelle mairie et plus loin au niveau de l'ancienne gare.

Le parcellaire rencontré dans le tissu ancien, le long de la rue du Maréchal Foch notamment, a peu évolué au cours des derniers siècles. Il s'agit d'un parcellaire dit en lanière, étroit et profond pouvant accueillir successivement depuis la rue, un bâtiment principal, une cour, des constructions annexes et un profond jardin accessible depuis un chemin rural situé à l'arrière. Cette organisation parcellaire est restée pérenne pour le secteur ancien et est encore visible aujourd'hui. En revanche, le développement urbain et l'arrivée de constructions récentes au cours des quatre dernières décennies sont venus bouleverser ce mode de découpage parcellaire au bénéfice de parcelles carrées ou rectangulaires - de rapport d'un sur deux voire trois - afin de pouvoir recevoir une habitation au milieu du jardin.



Cadastré napoléonien, plan d'assemblage - source : archives départementales du Loiret



Cadastré actuel - source : géoportail



Photo aérienne, 1955, Source IGN



Photo aérienne, 1978, Source IGN

DRAC Centre-Val de Loire – Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret
Dossier d'enquête publique
Proposition de création du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame de Cléry et des terrains communaux entourant la basilique
Classés au titre des monuments historiques
Commune de Cléry-Saint-André



Photo aérienne, 1995, Source IGN



Photo aérienne, 2015, Source IGN

DRAC Centre-Val de Loire – Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret
Dossier d'enquête publique
Proposition de création du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame de Cléry et des terrains communaux entourant la basilique
Classés au titre des monuments historiques
Commune de Cléry-Saint-André

Les caractéristiques architecturales du bâti :

Le bâti ancien :

Dans le centre historique, les constructions se caractérisent généralement par un volume en rez-de-chaussée complété par un étage et un comble, avec une forte pente de toitures. Les immeubles Renaissance reconnaissables à leurs baies à croisée sont plus hauts que le reste du bâti montant parfois en R+2. En s'éloignant de la basilique les bâtiments perdent progressivement un étage et présentent ainsi une organisation en rez-de-chaussée surmonté d'un comble.

Les combles accueillent généralement une ou plusieurs lucarnes et parfois de petites tabatières servant à ventiler le grenier.

Les couvertures sont soit en petites tuiles plates de terre cuite de pays soit en ardoise, quelques rares exemples présentent des couvertures mixtes avec les deux matériaux du fait de restauration partielle ou non-achevée.

Les façades présentent des compositions assez variées avec systématiquement une porte piétonne et/ou charretière accompagnée d'une ou plusieurs baies selon la largeur de la parcelle et donc de l'immeuble. Les baies des étages ne reprennent pas systématiquement l'alignement et le nombre de travée du rez-de-chaussée soit en raison de modification tardive de l'immeuble soit en raison de l'époque de construction. Néanmoins, on relève que 95% du bâti ancien est construit à l'aide de murs en moellons hourdés au mortier de chaux et avec des encadrements en pierre de taille. Les maçonneries en moellons sont systématiquement recouvertes d'un enduit, sauf rares exceptions en raison d'une mauvaise exécution des enduits.

Le bâti médiéval côtoie du bâti traditionnel de la fin du XVIIIe et du XIXème siècle et constitue, ainsi, un village-rue relativement homogène en raison du maintien des gabarits et des matériaux traditionnels au fil des siècles.

On notera tout de même la présence de quelques constructions en brique. Ces constructions plus tardives s'inspirent du mode de construction solognot.

Dans le cadre de la préservation des abords immédiats du monument et des interventions sur le bâti ancien, il convient d'être attentif aux modes et moyens de faire dans le cadre d'opération de restauration ou de requalifications du bâti. L'intérêt de toute intervention (couverture, façade, menuiserie, extension) est de s'insérer dans le tissu ancien, sans dénoter mais au contraire en cherchant à se fondre dans un tissu homogène. Aussi, le choix des matériaux traditionnels, contemporains à la construction, et le souci d'une mise en œuvre selon des techniques traditionnelles, sont la garantie d'une préservation et d'une mise en valeur de qualité des abords des monuments historiques.



Exemples d'immeubles médiévaux à forte pente, couverts en tuiles plates, couronnés de cheminées massives – source google street



Exemple d'immeuble restauré, avec restitution d'une croisée – source UDAP du Loiret



Comparaison rue du Maréchal Foch état actuel / source – google street et carte postale ancienne 1



Comparaison rue du Maréchal Foch état actuel / source – google street et carte postale ancienne 2



Comparaison rue du Maréchal Foch état actuel / source – google street et carte postale ancienne 3

Le bâti de 1970 à nos jours

Les constructions d'après-guerre ont été édifiées sur le modèle de la construction individuelle avec une implantation au milieu de la parcelle dans le cadre d'opération de construction au coup par coup ou sous forme de maisons mitoyennes lors d'opération groupée (lotissement Grâce de Monaco).

Toutes ces constructions prennent pour modèle la maison dite traditionnelle ou «longère», avec un volume en rez-de-chaussée et un comble souvent aménagé. Dans de rares cas, un niveau supplémentaire est visible. Les pentes de toit sont comprises entre 35 et 45°. L'aménagement du comble induit la présence de lucarnes et/ ou de châssis de toit.

La composition des façades, le rythme des ouvertures et leur dimension reprennent là encore le modèle de la longère avec des ouvertures se rapprochant plutôt du carré que de la fenêtre haute. Les couvertures sont traditionnellement en ardoise ou tuiles de terre cuite ou dans des matériaux les imitant. Quant aux façades, elles sont quasi-systématiquement enduites dans des teintes

beige/sable souvent trop claires par rapport aux teintes rencontrées sur les enduits traditionnels du bâti ancien.

Les extensions urbaines et les lotissements récents telles que le quartier du clos Renault , le chemin du paradis ou les hauts bergerets ne présentent pas un intérêt architectural ou urbain particulier, et ne participe pas à faire l'identité de la commune. Néanmoins leur impact sur le paysage et la perception lointaine vers le monument nécessite une grande vigilance notamment en terme d'implantation, de volumétrie et de matériaux de couverture pour les aspects architecturaux et la nécessité de prévoir des accompagnements paysagers.



Lotissement Grâce de Monaco, vue depuis la rue des Bordes – photo UDAP du Loiret



Lotissement Grâce de Monaco – photo google street



Rue du Clos Renault - extension linéaire pavillonnaire – photo google street



Constructions en cours dans le lotissement « les hauts Bergerets » - photo UDAP du Loiret

Les caractéristiques paysagères

La commune de Cléry-Saint-André est implantée sur la rive gauche de la Loire. Elle est traversée par le cours d'eau Ardoux.

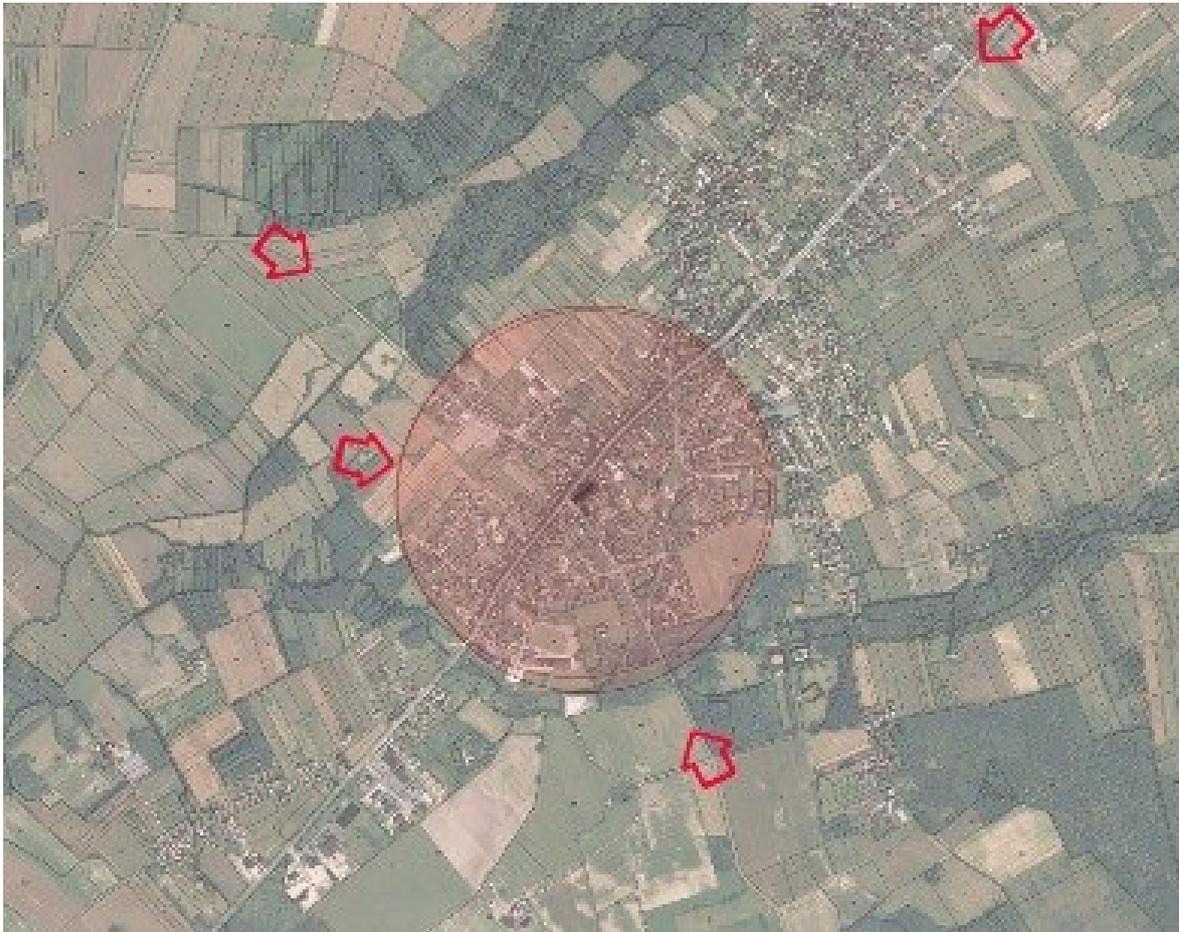
La topographie est assez douce et se caractérise par la plaine alluviale au Nord, occupée par des cultures et des peupleraies, par le plateau au nord-est de la commune, sur lequel sont cultivés des vignes et vergers, par la vallée de l'Ardoux à l'ouest et au sud, qui marque une limite physique importante et perceptible aux entrées de bourg.

La basilique de Cléry-Saint-André grâce à ses dimensions se voit de très loin. Sa silhouette se détache nettement du vélum urbain et de la végétation et génère des perspectives monumentales depuis les entrées de bourgs.

Ainsi, depuis Orléans, la basilique se voit à 2.5 km dès la sortie du virage, à l'intersection de la départementale 951 et la rue de la Herse. L'approche vers la basilique se fait par la traversée d'espaces agricoles et de vergers de grande qualité puis progressivement des allées d'arbres marquent l'entrée dans la zone agglomérée. Les premiers éléments bâtis, constitués de maisons récentes implantées en recul et de clôtures hétérogènes se trouvent à 2 km du monument, elles forment une rupture brutale en raison de leurs qualités disparates. Enfin, à environ 700 mètres de l'édifice, on découvre le bâti ancien, aggloméré et relativement homogène qui nous accompagne jusqu'au monument. **Cette séquence d'approche hétérogène est l'une des portes d'entrée majeures de la ville et nécessite une grande attention afin de pouvoir permettre la mise en valeur du monument. Une attention particulière sur les espaces publics, la volumétrie des constructions et la nature des clôtures semble nécessaire pour requalifier durablement cette entrée de ville.**

Au nord et à l'ouest, la plaine alluviale occupée par des terres agricoles offre des perspectives sans obstacle vers la basilique sur des distances avoisinant 4 à 5 km. A l'approche de la commune, l'urbanisation linéaire est moins présente que par l'arrivée d'Orléans. Quelques constructions le long de la route de Meung et de Dry offrent des qualités assez bonnes en matière d'intégration paysagère en raison de volume réduit ou en recul et grâce à des clôtures paysagères de relativement bonne qualité. **L'enjeu est donc de maintenir les qualités paysagères rencontrées sur ces deux entrées de ville.**

Enfin, au sud de la commune la route de Jouy-le-Potier offre un paysage particulier. A la frontière entre la Sologne et le Val d'Orléans, se succèdent un paysage de forêt ; un paysage agricole ouvert ; la vallée de l'Ardoux et un frange boisée le long de l'Ardoux marquant ainsi l'entrée de ville de Cléry. Cette séquence paysagère particulière et de grande qualité sert de cadre de présentation de la basilique. **Les perceptions sur le monument sont relativement limitées en raison de la succession de masques végétaux mais l'on bénéficie d'une approche sur le monument qu'il convient de préserver. En effet, l'absence d'urbanisation sur ce secteur a permis à cette entrée sud de conserver toutes ses qualités paysagères.**



Perspectives majeures sur la basilique Notre-Dame de Cléry



Entrée de bourg depuis la route d'Orléans en secteur agricole – Photo Google



Entrée de bourg depuis la route d'Orléans à l'approche de la zone – Photo Google



Entrée de bourg depuis la route de Meung – Photo Google



Chemin du paradis au nord de la commune, secteur ouvert à l'urbanisation soumis à de fort enjeux de préservation – photo UDAP du Loiret



Entrée de bourg depuis la route de Dry – Photo Google



Route de Jouy-le-Potier, les qualités paysagères sont conservées – photo UDAP du Loiret

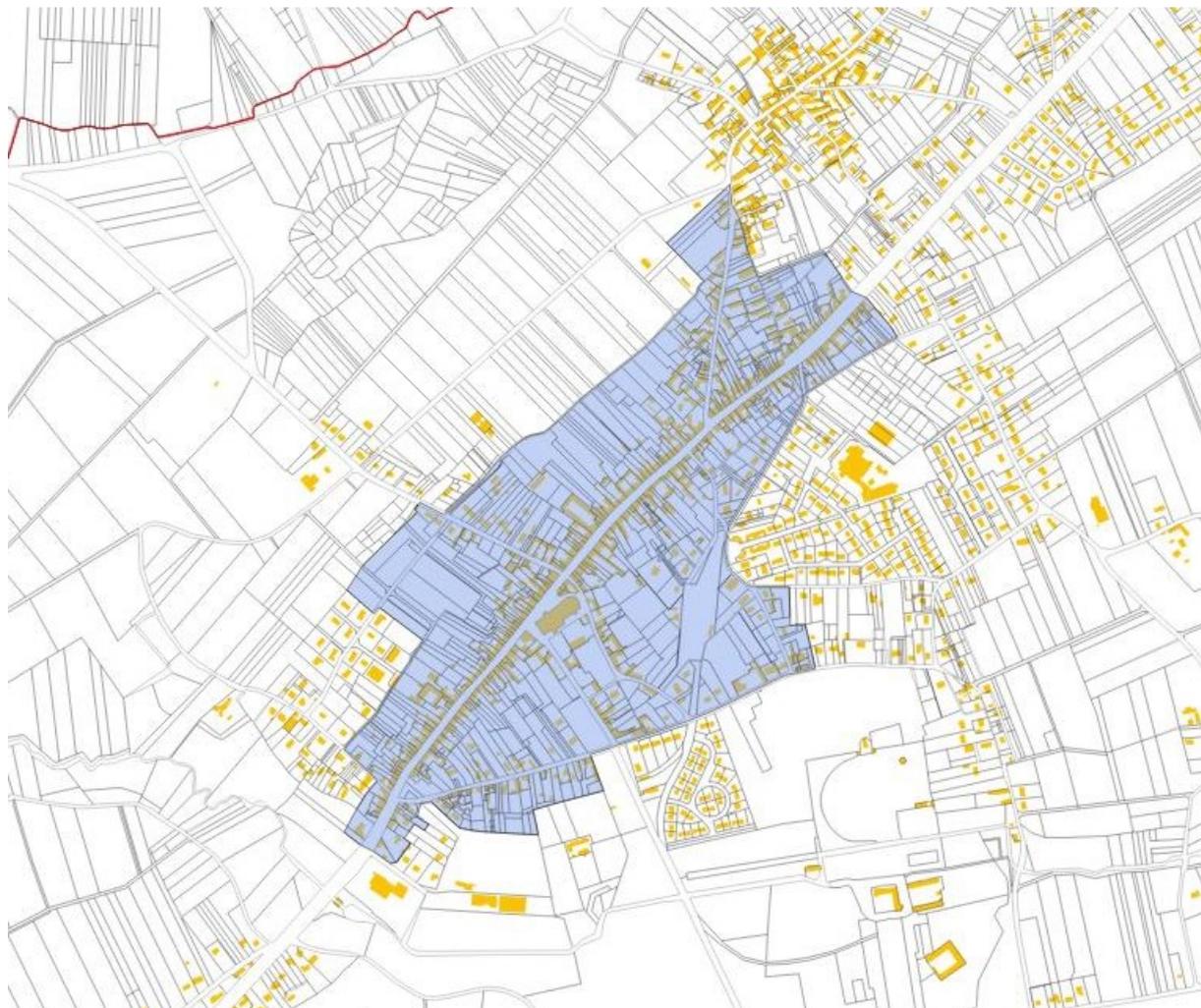
LES ENJEUX DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

Les enjeux architecturaux, urbains

Le bâti caractérisant le centre historique de Cléry-Saint-André présente donc des qualités architecturales, urbaines et patrimoniales qui doivent être conservées, mises en valeur ou restituées car il constitue l'écrin « urbain » des monuments historiques. L'analyse détaillée et comparative du cadastre actuel et du cadastre napoléonien a permis de vérifier que l'organisation parcellaire et bâtie est restée fidèle à l'organisation du bourg ancien.

Actuellement, le bâti ancien qui constitue le centre historique de Cléry-Saint-André, et qui s'égrène le long de la rue du Maréchal Foch et de ses rues perpendiculaires est en majorité inclus dans le périmètre de 500 mètres autour du monument. Ces immeubles du centre historique aux qualités urbaines, architecturales et patrimoniales reconnues ne sont pas remises en cause dans l'étude de périmètre délimité des abords. Ainsi, compte-tenu des enjeux de préservation et de mise en valeur des monuments historiques, ce bâti est maintenu dans la proposition de périmètre délimité des abords.

En complément, et grâce à l'analyse faite sur la commune, il convient d'intégrer à ce périmètre le secteur bâti qui se situe dans la rue du Maréchal Foch en direction d'Orléans, au-delà du périmètre actuel et jusqu'à la dernière construction rassemblant à la fois des caractéristiques d'implantation et architecturales dites traditionnelles. Ce premier secteur ainsi défini et représenté ci-après en bleu constitue l'écrin urbain des monuments qu'il convient de préserver et de mettre en valeur et qui regroupe à la fois des qualités urbaines, architecturales, paysagères et donc patrimoniales.



DRAC Centre-Val de Loire – Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret

Dossier d'enquête publique

Proposition de création du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame de Cléry et des terrains communaux entourant la basilique

Classés au titre des monuments historiques

Commune de Cléry-Saint-André

Ce secteur intègre ainsi le bâti ancien, implanté le long des rues précédemment qualifiées de colonne vertébrale du développement de Cléry, et les parcelles et constructions récentes situées à l'arrière de ces rues, au cœur des îlots constitués.

A ce titre, une attention particulière sera portée sur les projets de restauration ou de réhabilitation du bâti ancien situé le long et à l'arrière de la rue du Maréchal Foch. Pour assurer cet objectif, il convient de veiller lors d'intervention sur le bâti au maintien ou à la restitution de matériaux traditionnels tels que la tuile plate de terre cuite ou l'ardoise naturelle pour la couverture, les enduits au mortier de chaux et de sable pour les façades, l'utilisation de pierre calcaire pour les encadrements et modénatures, le bois pour les menuiseries, portes et contrevents, ...

Par ailleurs, tout projet d'extension sera étudié en cohérence avec le bâti traditionnel environnant, en recherchant une volumétrie, un rythme des travées et une composition des façades qui soit sans rupture avec la séquence des constructions voisines.

Les matériaux à mettre en œuvre pour toute construction neuve ou extension devront présenter des qualités équivalentes au bâti ancien environnant tout en admettant l'usage de matériaux contemporains et durables.

Les enjeux paysagers :

Les enjeux de préservation et de mise en valeur ne sont pas les mêmes dans les secteurs caractérisés par des constructions sans intérêt patrimonial et dont les aménagements extérieurs sont achevés. En effet, une végétation bien implantée depuis des décennies dans des secteurs ne recevant que peu de projet de construction ne présente plus d'enjeu essentiel en terme de mise en valeur des monuments, sauf à veiller au maintien de la qualité du cadre de vie par des aménagements extérieurs de qualité. Ainsi, dans les secteurs du clos de l'Ardoux, du paradis pour sa partie déjà construite et aux abords du collège, inclus aujourd'hui dans le périmètre de 500 mètres des monuments historiques, l'instruction des demandes d'autorisation porterait sur les enjeux paysagers, visant à maintenir la qualité du cadre de vie de manière globale afin de garantir une insertion discrète du projet dans le tissu existant : espaces publics, clôtures, implantation et volumétrie générale de constructions neuves, tonalités employées.

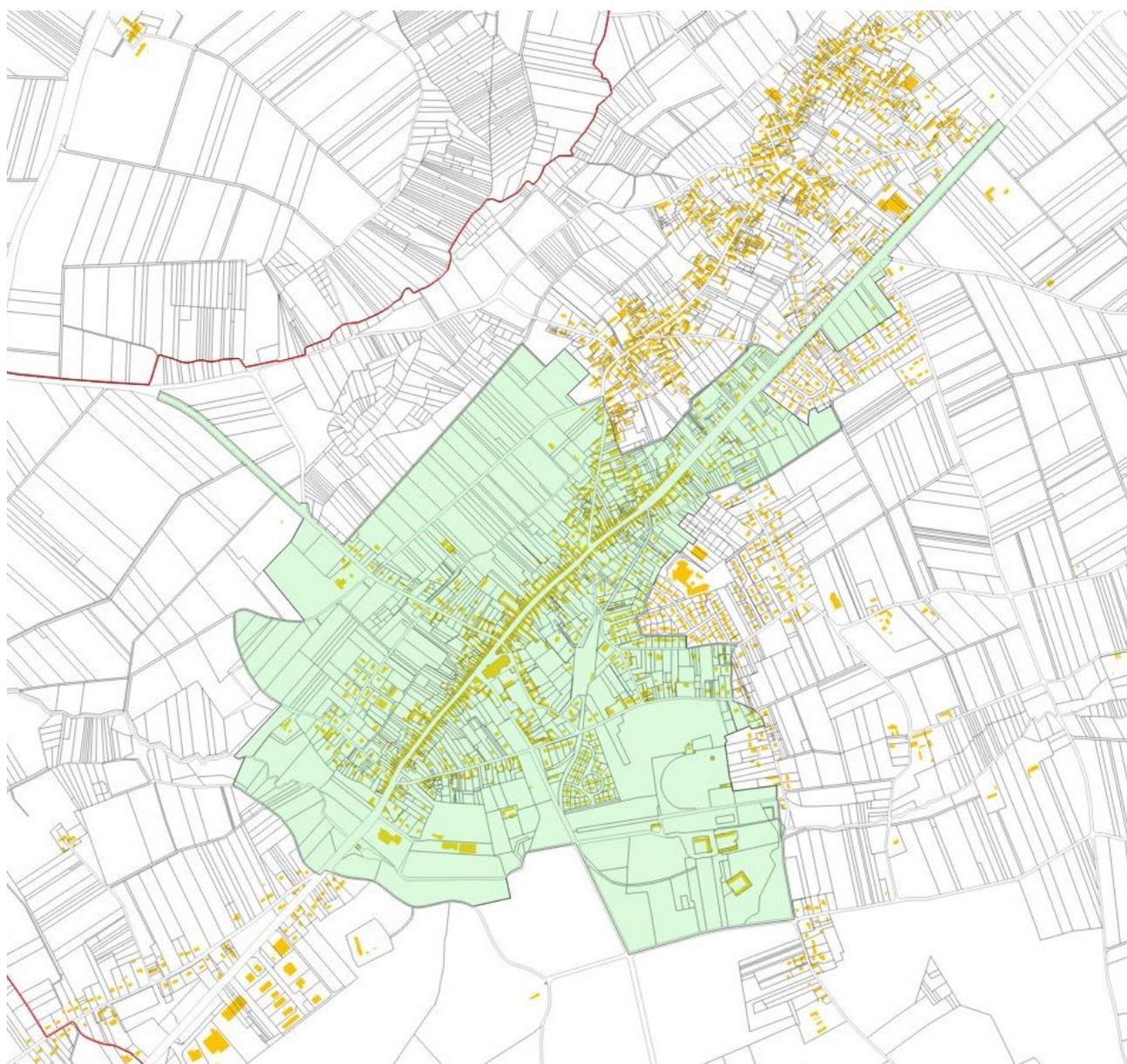
Enfin, considérant la topographie du site, la monumentalité de la basilique Notre-Dame de Cléry et les perspectives lointaines qu'elle génère sur un territoire étendu, constitué d'espaces naturels et agricoles de qualité, le périmètre de 500 mètres actuellement en vigueur autour des monuments n'est pas suffisamment étendu pour désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments considérés un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur. Ainsi, il apparaît nécessaire de déterminer un secteur d'intérêt paysager adapté aux enjeux de préservation et de mise en valeur des perspectives monumentales.

Ainsi, un second secteur, ci-après en vert, a donc été défini dans lequel il convient de préserver et mettre en valeur les qualités paysagères formant le cadre de présentation de la basilique à l'échelle du grand paysage à travers une instruction approfondie des projets concernant les espaces publics, les jardins et les clôtures des opérations de lotissement achevées, la gestion des masses boisées et les volumétries, teintes des matériaux des constructions nouvelles.

De manière plus détaillée, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- Les interventions sur les espaces publics s'attacheront à mettre en œuvre des matériaux durables, avec peu d'entretien, et de teinte calcaire ou en adéquation avec les paysages avoisinants. On limitera ainsi l'utilisation de revêtements imperméables et noirs.

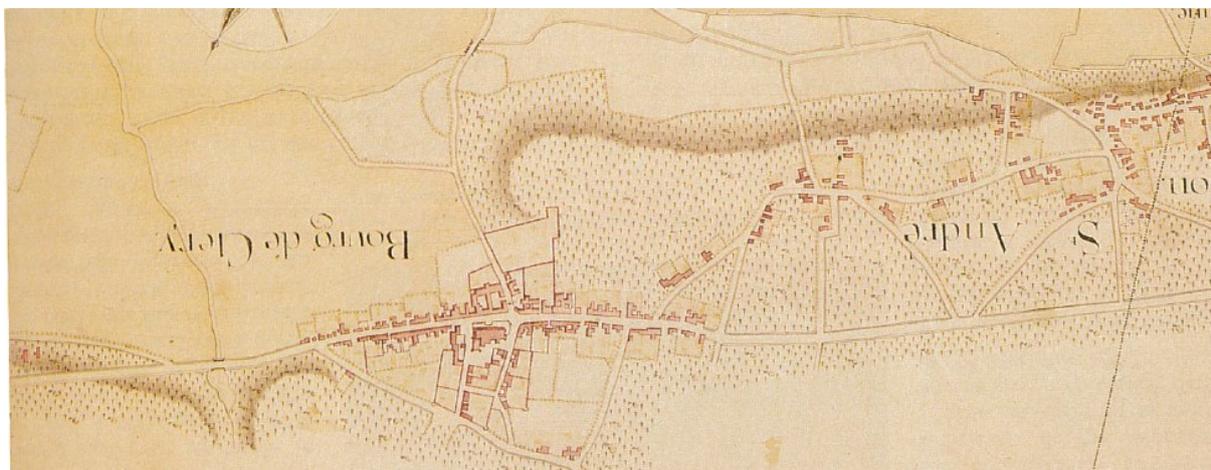
- Les clôtures des espaces de transition entre espace urbanisé et espace naturel ou agricole devront permettre une transition douce, par un travail de couture entre les espaces en évitant tout conflit visuel. Le caractère champêtre sera privilégié dans les secteurs paysagers ouverts et agricoles, alors que les clôtures maçonnées seront admises sous condition à l'approche d'un tissu urbain bâti.
- L'implantation, l'orientation et la volumétrie générale des constructions neuves seront étudiées au regard du tissu parcellaire existant du contexte bâti avoisinant. Les matériaux seront analysés au regard des enjeux du secteur et en fonction de leur impact sur les perspectives monumentales. De ce fait une attention particulière sera portée sur les couvertures et la teinte des enduits.
- Enfin, une instruction plus fine sera faite au cas par cas sur les constructions qui présentent des qualités patrimoniales particulières.



LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Ainsi, il est proposé d'inclure dans le périmètre délimité des abords, les perspectives d'entrée de bourg précédemment décrites et analysées avec leur voie de circulation, les clôtures depuis la rue de Meung (D18), la route de Jouy-le-Potier (D18), la route d'Orléans (D951) ainsi que les secteurs non-bâti se situant au nord de la basilique présentant des paysages ouverts, des vues remarquables et des perspectives monumentales sur la basilique tels que le secteur des Bergerets et des Genetières. Au sud, il est proposé d'étendre le périmètre de protection en intégrant la propriété du Mardereau au bord de l'Ardoux. Au sud-ouest le périmètre est donc étendu avec comme limite physique l'Ardoux,

Nota : Le bâti ancien, en secteur "Up" dans le plan local d'urbanisme arrêté et soumis à enquête publique, formant chapelets jusqu'à Saint-André n'a pas été retenu dans la proposition de périmètre délimité des abords. Alors que son développement est contemporain au développement de Cléry, il convient de rappeler que ces deux communes étaient jusqu'à leur fusion à la fin du XVIIIe deux communes bien distinctes. Elles ont connu un développement urbain différent, d'une part Cléry autour de sa basilique et d'autre part, Saint-André-lès-Cléry en chapelet avec des bâtis ou corps de logis isolés les uns des autres. Par ailleurs, Saint-André a toujours été dans un secteur « hors abords de monuments historiques et l'analyse de terrain a permis de se rendre compte que de nombreuses constructions neuves et réhabilitations sur le bâti ancien ont été réalisées sans veiller à l'utilisation systématique de matériaux traditionnels et à des techniques d'implantation et de constructions traditionnelles. Ainsi, ce secteur possède des qualités paysagères, urbaines et architecturales hétérogènes et parfois fortement banalisées. Pour autant, ce secteur présente un potentiel patrimonial intéressant, c'est pourquoi il a été recommandé de maintenir Saint-André dans le secteur Up du PLU au même titre que le bourg ancien de Cléry.



Plan montrant Saint-André, siège de la paroisse primitive, et le bourg de Cléry étiré le long de la route Blois-Orléans de part et d'autre de la collégiale, extrait d'une carte du XVIIIe siècle (encre de Chine et aquarelle sur papier), conservée aux Archives Nationales (A.N. : F14 100663, Ph. Daniel Lebée).



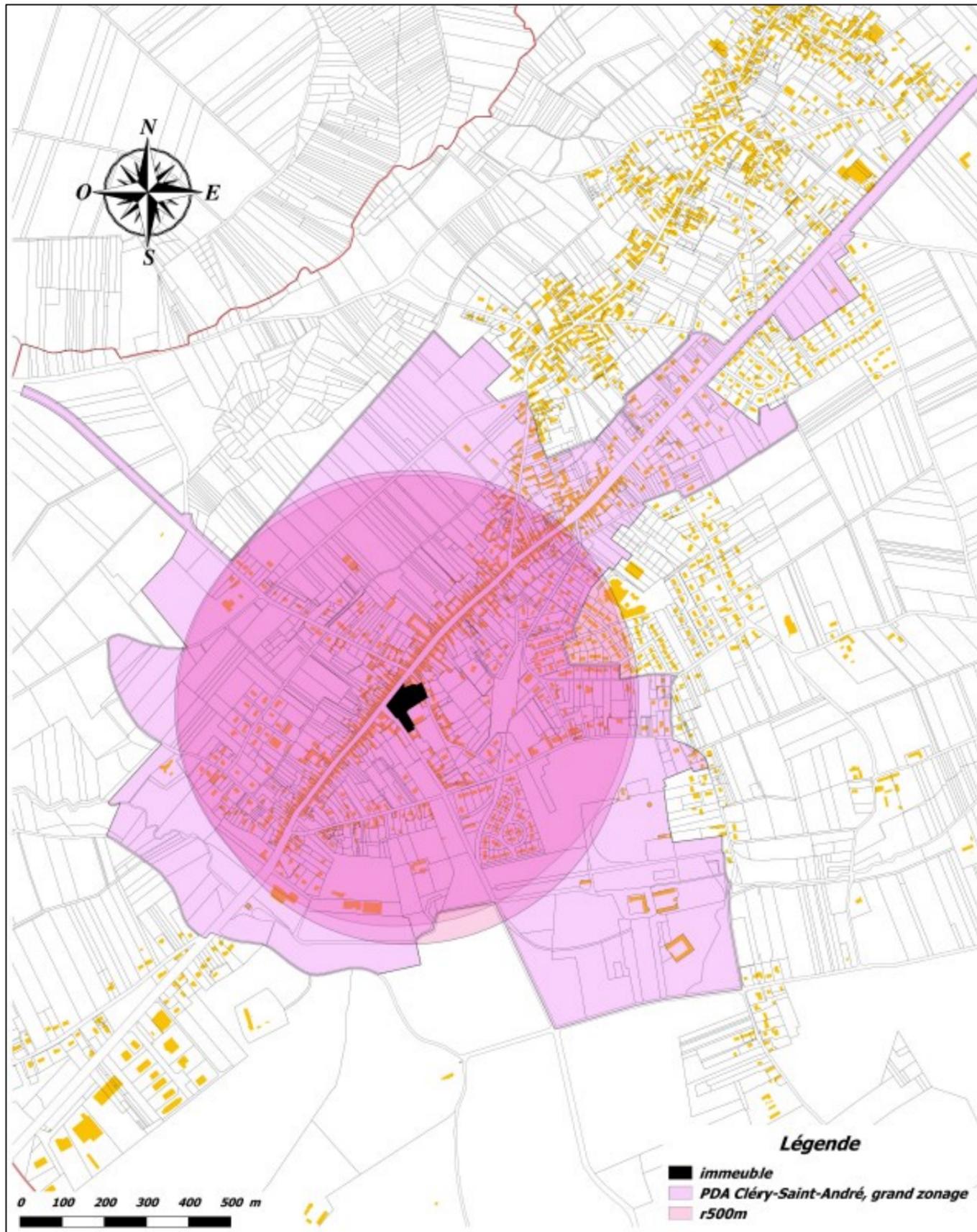
DRAC Centre-Val de Loire – Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret

Dossier d'enquête publique

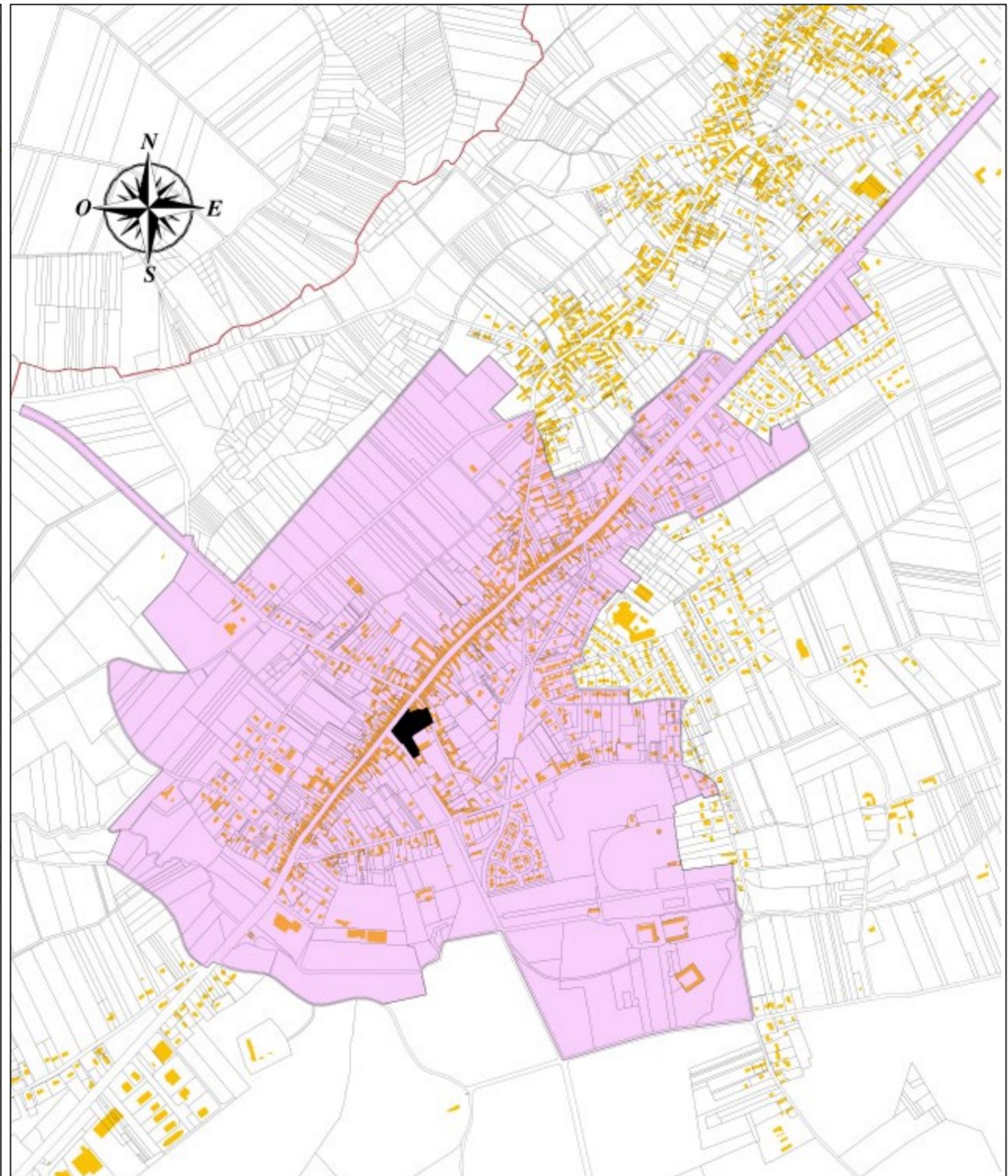
Proposition de création du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame de Cléry et des terrains communaux entourant la basilique

Classés au titre des monuments historiques

Commune de Cléry-Saint-André



Superposition des deux périmètres de 500 m autour des monuments et du périmètre délimité des abords soumis à l'enquête publique – UDAP du Loiret



Délimitation du périmètre délimité des abords soumis à l'enquête publique – UDAP du Loiret